



**HAL**  
open science

# Trois lettres inédites de Saint-Just sur l'Esprit de la Révolution (1791)

Mathias Boussemart

► **To cite this version:**

Mathias Boussemart. Trois lettres inédites de Saint-Just sur l'Esprit de la Révolution (1791). 2024, 10.4000/11pgy . hal-04594017

**HAL Id: hal-04594017**

**<https://hal.science/hal-04594017v1>**

Submitted on 30 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

---

## Trois lettres inédites de Saint-Just sur l'*Esprit de la Révolution* (1791)

Mathias Boussemart

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lrf/8239>

DOI : 10.4000/11pgy

ISSN : 2105-2557

### Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

### Référence électronique

Mathias Boussemart, « Trois lettres inédites de Saint-Just sur l'*Esprit de la Révolution* (1791) », *La Révolution française* [En ligne], 26 | 2024, mis en ligne le 22 mai 2024, consulté le 24 mai 2024. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/8239> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/11pgy>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 mai 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

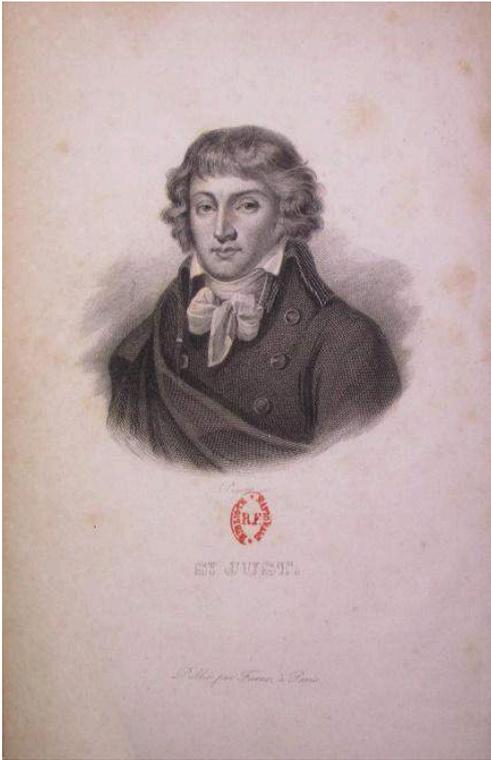
---

# Trois lettres inédites de Saint-Just sur l'Esprit de la Révolution (1791)

Mathias Boussemart

---

*L'auteur remercie Denise Ogilvie, archiviste paléographe, pour son aide déterminante dans le travail de déchiffrement et de transcription de ces lettres, ainsi que Jérémie Barthas pour sa précieuse relecture et ses conseils, et Anne Simonin, entre autres pour avoir proposé, pour le séparateur entre les lettres, d'employer le motif du papier dominoté qu'elle a découvert dans les pages intérieures d'un exemplaire de l'édition originale de l'Esprit de la Révolution conservé à la Bayerische Staatsbibliothek (cote Gall.rev. 1026 q).*



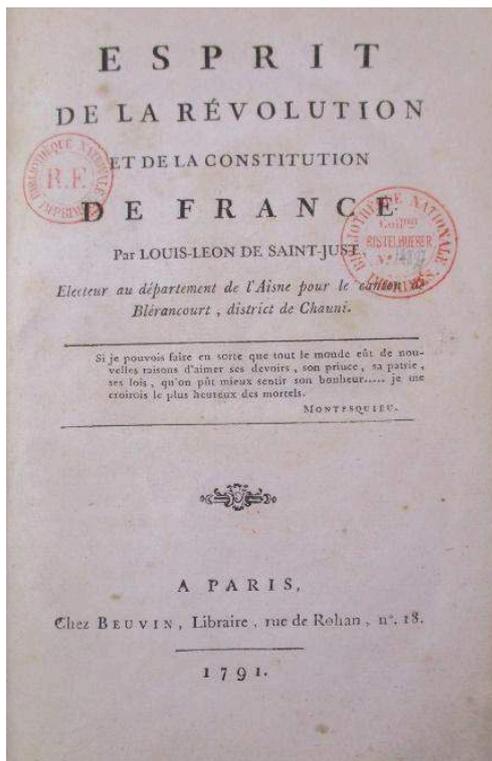
Portrait de Saint-Just, François Pigeot (graveur), Charles Furne (éditeur), s.d., eau-forte insérée en frontispice d'un exemplaire de l'édition originale de *l'Esprit de la Révolution et de la Constitution de France* conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote 8° LB 39-10146 (A). Ce portrait, qui ne figure pas dans les autres exemplaires consultés, a été rajouté et relié dans celui-ci dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Présentation de la source

- 1 La collection de documents révolutionnaires du conventionnel Louis François Portiez de l'Oise (1765-1810), conservée depuis 1832 à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, est particulièrement impressionnante par la diversité d'affiches, de discours, journaux et pamphlets qu'elle réunit. Ce foisonnement de supports imprimés semble avoir détourné l'attention des pièces manuscrites de cette collection, dont la présence en son sein est pourtant attestée dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Bien qu'un versement effectué en 1920 aux Archives nationales de France les ait définitivement isolés des documents imprimés, aucun travail, même d'inventaire, n'y a jamais été consacré. Peut-être faut-il en trouver l'explication dans le peu d'intérêt qu'a suscité la figure de leur possesseur, obscur juriste porté sur les questions comptables, ou dans l'importance rapidement reconnue aux papiers issus des assemblées ; le fait est que nombre de ces pièces originales ont sombré dans l'oubli à la mort de leur collecteur<sup>1</sup>.
- 2 Certaines pièces méritent pourtant qu'on s'y attarde, parmi lesquelles, au sein d'une chemise intitulée « pièces diverses », trois lettres autographes de Saint-Just. Écrites en 1791 depuis sa résidence de Blérancourt, elles sont adressées à son éditeur, le libraire Beuvin, qui occupait alors le numéro 266 sous les arcades du Palais Royal<sup>2</sup>. Sous la forme de trois feuillets distincts, signés et cachetés, elles témoignent de l'« écriture fine et serrée, difficilement lisible » qui caractérise, comme le relevait déjà Albert Soboul<sup>3</sup>, les écrits du révolutionnaire et rend particulièrement délicate la lecture de certains

mots. Une fois déchiffrées et dûment transcrites, leur contenu révèle un certain nombre d'éléments nouveaux justifiant leur publication.

- 3 Relatives à la parution de *l'Esprit de la Révolution et de la Constitution en France*, ces lettres éclairent encore davantage la connaissance que nous avons de la jeunesse axonaise de Saint-Just, et notamment des circonstances de l'écriture de ce texte qui, aussi conventionnel puisse-t-il paraître, n'en est pas moins un « témoignage de référence sur les étapes de [sa] maturation politique<sup>4</sup> ». Elles tracent ainsi un portrait plus fin des relations que Saint-Just entretenait avec son éditeur parisien, dont la situation financière délicate faisait alors peser un risque sur la publication de ce premier ouvrage censé servir à Saint-Just de « billet d'entrée sur la scène politique de la Révolution<sup>5</sup> ». Pensé pour lui fournir la notoriété nécessaire à son élection à la Législative à la fin de l'été 1791<sup>6</sup>, *l'Esprit de la Révolution* s'avère effectivement être autant un texte politique qu'un objet à même d'appuyer les prétentions électorales du jeune homme de vingt-cinq ans. Saint-Just, aidé de son éditeur, en organise la page de titre en ce sens : il s'y présente, sous ses prénoms d'usage<sup>7</sup>, comme « électeur au département de l'Aisne, pour le canton de Blérancourt, district de Chauni », garantissant ainsi que son texte puisse être associé à sa personne et à sa circonscription sans aucun doute possible. Paraissant finalement quelques semaines avant l'élection, en juin 1791, et bien que Saint-Just n'ait pas pu tenir compte de l'arrestation du Roi à Varennes, le livre connut un certain succès éditorial, comme le relate Barrère dans ses *Mémoires*<sup>8</sup>, et participa indéniablement à faire connaître le nom du jeune homme<sup>9</sup>.



Page de titre de *l'Esprit de la Révolution et de la Constitution de France*, Paris, Beuvin, 1791. Exemple de la Bibliothèque nationale de France, 8° LB 39-10146 (A).

- 4 L'intérêt de ces trois lettres est renforcé par le fait qu'elles complètent un extrait de correspondance publié pour la première fois en 1910 par Charles Vellay. Ce dernier

possédait en effet dans sa collection deux copies de plis de la main de Thuillier, ami proche de Saint-Just<sup>10</sup>, adressés à Beuvin dans les mêmes circonstances :

[Ces deux lettres] ont, pour la biographie de Saint-Just, une importance considérable, non seulement parce qu'elles nous apportent des renseignements intéressants sur l'histoire du premier ouvrage politique de Saint-Just, mais encore parce qu'elles jettent un jour singulier sur la crise morale que traversa Saint-Just, au cours de cette même année 1791. La solitude de Blérancourt surexcite son désir d'action. Il s'irrite contre sa jeunesse qui lui ferme l'accès de la vie politique, et la même plainte revient dans les deux lettres. Il rêve de publier un journal, de jouer un rôle sur la scène brûlante de la Révolution<sup>11</sup>

- 5 Si seule l'une des lettres transcrites est datée de mars 1791, les trois s'inscrivent dans la même temporalité que celles publiées par Vellay, auxquelles elles semblent immédiatement succéder<sup>12</sup>. Moins marquées par les épanchements de Saint-Just sur ses états d'âme, elles donnent quand même à lire ses préoccupations, allant de la frustration liée à son jeune âge au vif intérêt qu'il porte à la création d'un journal. Le jeune homme y couche toute son impatience de voir son texte diffusé dans tout le département, de Laon à Soissons, dénotant par ailleurs une connaissance fine du réseau de libraires des environs. Par rapport aux deux lettres déjà connues, l'objet principal des lettres publiées ici vise toutefois à communiquer à Beuvin de nouveaux chapitres et des corrections pour son ouvrage en cours d'édition qu'à se plaindre de sa condition, évoquée assez rapidement.
- 6 Le véritable apport de cette correspondance réside donc dans le fait qu'elle témoigne de l'envoi par Saint-Just de corrections et de nouveaux chapitres de *l'Esprit de la révolution*. Le retard de parution dont il se plaignait dans ses premières missives n'avait finalement, selon lui, « point fait tort à [son] ouvrage » (lettre n° 3). Or, soit que Beuvin n'ait sélectionné que les passages qu'il estimait intéressants, soit que Saint-Just soit revenu plus tard sur les premières planches, ces ajouts ne furent pas tous insérés dans le livre publié. On trouve dans ces missives, d'une part, des chapitres présents dans l'édition finale, avec de légères modifications (« De la religion des français et de la théocratie », « Comment l'armée de ligne est un principe de liberté », « Des femmes », etc.) et, d'autre part, des passages qui, pour une raison qui reste à identifier, ne furent jamais publiés (« Du Trésor public », « Inviolabilité », « Caractère de la souveraineté [...] », etc.). L'intérêt de ces documents ne tient toutefois pas uniquement au caractère inédit de ces passages permettant de suivre certains aspects de la genèse du texte. En effet, ils offrent aussi des réflexions plus générales de Saint-Just sur son ouvrage, notamment sur le titre initial, qu'il estime insuffisant au vu de l'ampleur des modifications apportées à son texte. L'absence des réponses de Beuvin ne permet pas de savoir pourquoi le titre « Esprit de la Révolution et de la Constitution de France » a finalement été retenu, là où l'auteur avait pourtant affirmé préférer celui de « Droit public ou esprit de la Révolution de France », plus approprié selon lui à l'étendue des sujets qu'il y aborde<sup>13</sup>.
- 7 Outre un certain nombre de corrections mineures illustrant la manière dont Saint-Just travaille ses écrits, ces lettres témoignent également du mode de publication de *l'Esprit de la révolution* et notamment de la grande marge de manœuvre laissée à l'éditeur Beuvin. Saint-Just, qui affirme lui-même procéder à des « envois incohérents<sup>14</sup> », le laisse en effet insérer les nouveaux passages au texte initial en étant souvent vague dans ses indications. Ainsi lui demande-t-il de « fondre » son *Avant-propos*, qu'il envoie dans la troisième lettre publiée, avec la préface qu'il avait transmise auparavant à son

éditeur, sans préciser comment procéder à cet assemblage, de sorte que l'avant-propos finalement imprimé est un savant mélange des deux textes sans doute réalisé par l'éditeur. Craignant parfois de s'être « répété », Saint-Just témoigne de la plus grande confiance envers Beuvin, l'invitant à « tronquer » son manuscrit et même à en organiser le plan.

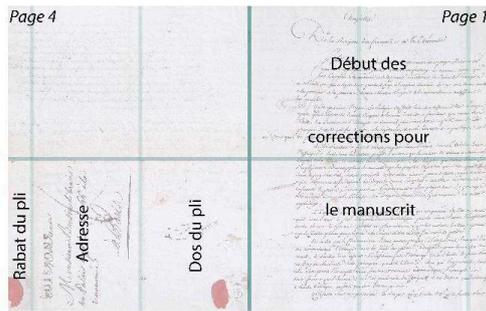


Photographie d'une des faces de la deuxième lettre, présentant l'adresse postale de l'éditeur sur la gauche et, sur la droite, la fin du message que lui transmet Saint-Just. Archives nationales, Papiers de Portiez de l'Oise relatifs aux départements belges, An III-an V, C//2721/A.

### Note sur les textes

- 8 Ces lettres sont issues de la partie manuscrite de la Collection Portiez de l'Oise, conservée depuis 1920 aux Archives nationales, sous l'appellation « Papiers de Portiez de l'Oise relatifs aux départements belges. An III-an V ». Elles font partie d'un ensemble de manuscrits divers, dont la cote est AN C//2721/A. Elles se présentent sous la forme de trois feuillets identiques, d'environ quinze centimètres sur vingt, dont la lecture peut s'avérer particulièrement ardue en raison de la graphie parfois tortueuse de Saint-Just. Chacun de ces feuillets se présente de la même manière : ils sont pliés en deux, formant quatre pages pour l'écriture, puis repliés et cachetés en forme de pli postal, comme illustré dans le schéma ci-dessous. On note que Saint-Just s'adresse à Beuvin à la suite de la copie des corrections qu'il lui transmet.

## FACE A



## FACE B

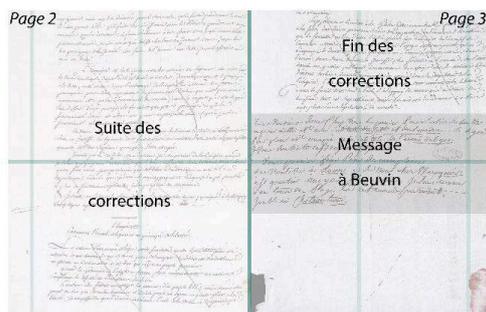


Schéma de lecture des trois lettres. La numérotation des pages suit l'ordre d'écriture. Les traits marquent l'ordre des pliures (le plus opaque indiquant la première).

- 9 Deux graphies différentes s'y distinguent clairement. D'une part, celle des chapitres de *l'Esprit de la Révolution* que Saint-Just fait parvenir à Beuvin, écrits d'une main assurée et régulière : ces passages sont sans doute recopiés depuis un brouillon ou un modèle<sup>15</sup>. Et, d'autre part, celle des quelques phrases qu'il adresse à son éditeur, rédigées à la va-vite et souvent raturées. La page laissée libre du feuillet sert à former le pli postal, avec l'adresse de destinataire et le cachet de cire. Une seule de ces lettres étant datée, leur ordre de présentation a été déterminé en fonction de ce qui semblait le plus plausible au vu de leur contenu.
- 10 Afin d'en faciliter la compréhension, la publication de ces trois lettres s'est accompagnée d'un travail d'édition élémentaire qui s'est attaché à respecter le plus possible le manuscrit. La graphie et l'orthographe de certains mots ont été adaptées aux règles en cours de nos jours, tout comme une ponctuation minimale a été ajoutée là où elle était nécessaire. Les lettres manuscrites contiennent de nombreux mots soulignés se comprenant alternativement comme une manière d'appuyer sur certains mots, de marquer un remplacement, ou de mettre en évidence une citation ou un titre. En fonction du contexte, dans notre édition, ce soulignement a donc été maintenu ou bien remplacé par des guillemets ou des italiques. Lorsque leur lecture était possible, nous avons également reproduit dans le corps du texte les mots rayés par Saint-Just qui témoignent de son processus d'écriture. Les ratures fréquentes dans ses manuscrits donnent « l'impression d'une pensée qui s'élabore au fil de l'écriture<sup>16</sup> ». Par ailleurs, nous avons indiqué les passages où notre transcription des chapitres manuscrits de *l'Esprit de la Révolution* diffère substantiellement de l'édition originale, imprimée en juin 1791, qu'il s'agisse d'une légère divergence sur un mot isolé ou de variations plus importantes faisant disparaître une phrase entière. Pour cela, nous nous référons à l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote 8° LB39-10146 (A) : *Esprit*

*de la Révolution et de la Constitution de France* par Louis-Léon de Saint-Just, Paris, Beuvin, 1791 ; volume *in-octavo* de 174 pages. Nous y ferons référence par la suite comme « BEUVIN, 1791 ». Enfin, certains des détails présents sur les manuscrits ont dû être omis dans notre édition, notamment le fait que les extraits ou corrections de l'ouvrage aient été systématiquement barrés d'un ou plusieurs traits, qui semblent indiquer que les paragraphes ont été traités par l'éditeur. Ces éléments peuvent être retrouvés dans la reproduction photographique de ces trois lettres, accessible par un lien indiqué en note de bas de page avec le titre de chacune d'entre elles.



## Première lettre<sup>17</sup>

- 11 Chez Monsieur
- 12 Monsieur Beuvin libraire au Palais Royal N° 266 à la renommée, à Paris<sup>18</sup>

### Chapitre *De la religion des Français et la théocratie*<sup>19</sup>

- 13 Si Jésus le Christ de nos jours revenait au monde<sup>20</sup> en Espagne, il serait de nouveau crucifié par les prêtres, comme un factieux, un homme subtil qui, sous l'appât de la modestie et de la charité, méditerait la ruine de l'Évangile et de l'État ; en effet ce législateur porta le coup à l'Empire romain. Le règne des vertus austères, de la patience, de la pauvreté devait abattre l'orgueil de la monarchie en rectifiant les mœurs.
- 14 Qu'on examine l'esprit de la religion du Christ dans les différents États d'Europe, depuis que l'Église eut dissous l'empire de Rome, dont ils ne sont tous que comme des débris ; les contrées où l'Évangile est demeuré pur sont devenues républicaines ; c'est pourquoi l'Italie, qui fut le centre de la législation, est restée couverte de républiques, et c'est pourquoi les peuples sévères ont repris leur liberté.
- 15 Le christianisme a fait de courts progrès dans l'Orient, dans l'Asie, dans l'Afrique et dans tous les pays autres à mesure que la nature du climat contrariait l'esprit de la liberté, et inclinait vers la monarchie. Les peuples qui vivent libres simplifieront beaucoup plus la morale que les peuples superbes qui s'enorgueillissent sous le joug d'un seul ; chez les premiers, le sacerdoce n'aura point de faste, mais il sera rigide observateur de ses devoirs, les dogmes seront simples, et les rites modestes ; chez les seconds, le prêtre prendra part au gouvernement, et fera ployer tous les principes de la modestie à ceux de la politique ; les dogmes seront déliés, tyranniques, les rites mystérieux.
- 16 L'Espagne sera le dernier peuple de l'Europe qui conquerra sa liberté, parce qu'il a mis aussi le plus d'orgueil dans sa religion ; par la même raison l'Angleterre devait secouer la tyrannie plus tôt ou plus aisément que les autres contrées, parce que le climat était peu propre à la superstition et à la jactance des prêtres.

- 17 On a dit que le christianisme n'était point propre à l'État social ; ceux qui l'ont dit confondaient l'Évangile avec la glose des prêtres. Le mépris pour les choses du monde, le pardon des injures, l'indifférence pour l'esclavage ou la liberté, la soumission au joug des hommes, sous prétexte que c'est le bras de Dieu qui s'appesantit, tout cela n'est pas l'Évangile, mais son travestissement théocratique. L'Évangile n'a voulu former que l'homme et ne s'est pas mêlé du citoyen, et ses vertus, que l'esclavage a rendues politiques, ne sont que des vertus privées.
- 18 Qu'il faille obéir aux puissances, ce n'est pas qu'on veuille dire qu'il faille obéir aux tyrans, mais aux lois décrétées par le souverain ; qu'il faille pardonner le mal, ce n'est point à dire qu'il faille être indifférent pour la patrie, et pardonner aux ennemis qui la dévastent ; il faut pardonner à nos frères tout ce qui nous blesse personnellement, mais non ce qui blesse les lois du contrat : étendre jusque-là les principes de la charité, c'est faire de l'homme une bête pour l'asservir au nom de Dieu.
- 19 L'Évangile est la vie civile entre les mains des tyrans, elle n'est que la vie domestique dans l'État de liberté, et c'est la vie domestique qui est le principe de la vertu. Aussi, comme dans l'esclavage, la religion est au-dessous<sup>21</sup> des prêtres, parce qu'ils prétendent représenter la souveraineté divine qui n'est pas moins incommunicable que la souveraineté du monde ; dans la république elle règne au-dessus d'eux, puisque la fin n'est que par le principe et que la souveraineté divine est alors, non point représentée, mais figurée par la souveraineté de la nation qui est un tout.
- 20 En vain attaque-t-on les pontifes hébreux, les vicaires du Christ et leurs pouvoirs, rien ne justifie les tyrans, et la souveraineté des nations est aussi imprescriptible que celle de l'Être suprême, quoiqu'on l'ait usurpée.
- 21 J'avais parlé du culte, du sacerdoce, j'ai dû parler de la religion ; quand je dirai quelque part dans ce livre que le trône et l'autel sont inébranlables alors qu'ils sont unis, je ne parlerai que de l'État théocratique et non de la République. C'est là que je dirai si une agrégation religieuse a pu prendre la place de souverain et prétendre à la propriété du domaine.
- 22 Je laisse au lecteur le soin de faire l'application de ces principes à la religion catholique, apostolique et romaine des Français.

### **Chapitre *Comment l'armée de ligne est un principe de liberté*<sup>22</sup>**

- 23 La nature d'une armée de ligne est la servitude ; quelle honnêteté peut-on attendre de ces hommes qui se tuent<sup>23</sup> pour de l'argent ? Le soldat est véritablement un esclave, et l'esclave armé n'est bon que chez un peuple guerrier.
- 24 Quand la Germanie et l'Égypte ne furent plus conquérantes, les esclaves conquièrent leur liberté ou brouillèrent les lois.
- 25 L'insolence du soldat corrompt les mœurs d'un peuple libre ; mais comme il n'est point de vice que l'art du législateur, s'il n'est point un tyran, ne puisse plier à la liberté, il est possible que l'armée devienne l'école de la vertu, et le principe de l'éducation.
- 26 Supprimez et rendez à la glèbe cette innombrable foule de gueux<sup>24</sup> à la solde des Rois<sup>25</sup>, pour me servir de l'expression de l'immortel Rousseau, que la jeunesse au lieu d'user sa vie parmi les délices et le vice oisif des capitales attende dans l'armée de ligne l'époque de sa majorité. Qu'on n'acquière le droit de citoyen qu'après un service de quatre années dans l'armée. Vous verrez bientôt la jeunesse plus sérieuse et l'amour de la

patrie devenu une passion publique. Les mœurs et les usages chez les nations libres dérivent des lois, dans la monarchie du prince ; dans le despotisme, de la religion. C'est pourquoi, dans le premier cas, tout concourt à la liberté, dans le second, tout tend à l'œil et à l'appui du monarque et dans le troisième, tout est superstitieux ; mais est-ce à moi de donner des vues aux plus sains législateurs du monde ?<sup>26</sup>

27 [NdE : suit le passage adressé à Beuvin]

28 Voici monsieur deux chapitres. Le premier pour servir de suite ou pour mettre avant celui intitulé *Du culte et du sacerdoce*. Le second pour placer avant ou après celui intitulé *De l'armée de ligne*.

29 Je vous souhaite le bonjour.

30 StJust

31 Vous pourriez faire passer des exemplaires de mon livre à Laon, à Soisson chez Waroquier, à St Quentin, à Noyon chez Devin. Je suis connu dans tous ces pays-là, c'est mon département

32 J'oubliai Château-Thierry.



## Deuxième lettre<sup>27</sup>

33 À Monsieur

34 Monsieur Beuvin Md libraire au Palais royal n° 266 à Paris<sup>28</sup>

### Corrections

35 Il y a quelque part ces mots : « Mr Bossuet évêque de Cambrai » ; lisez : « évêque de Meaux ».

36 Le chapitre intitulé *Du culte*, il faut l'intituler ainsi : *Des nouveautés du culte chez les Français*. Dans ce chapitre supprimez l'alinéa commençant par ces mots : « que les prêtres soient nommés par le peuple », et finissant par ces mots : « l'ordre moral est affermi »<sup>29</sup>.

### Corrections pour le chapitre *De la religion du sacerdoce*<sup>30</sup>

37 Supprimer le premier alinéa commençant par ces mots : « la monarchie », et finissant par ces mots : « qui redoutera le fanatisme ». Substituez-y ce qui suit.

38 Quand le despotisme s'introduit chez un peuple où le christianisme est établi, ce peuple a perdu sa religion et ses mœurs et soyez assuré que tout prêtre y est hypocrite par la raison seule même puisqu'il est prêtre. La tyrannie sera d'autant plus ingénieuse qu'elle s'aidera du fanatisme ; le tyran fera révéler le prêtre, le prêtre fera respecter le tyran.

39 Le concordat de Léon X et de François I, pour quiconque examine et pèse les choses, est un sacrilège qui les devrait rendre exécrables dans la mémoire des hommes. Ils se jouèrent également et du peuple et de dieu et insultèrent l'évangile avec beaucoup de dévotion. La religion n'a plus été qu'une affaire d'état : les canons des conciles, qui n'étaient que des règlements spéciaux, prirent la place de la divinité. L'orgueil, la subtilité des lois religieuses corrompit toutes les lois, on fut dévot et athée.

**Après les mots, du même chapitre, « mépris d'Apollon »<sup>31</sup>,**

40 Ajouter à la ligne : Les premiers romains, les premiers grecs, les premiers égyptiens furent chrétiens. Ils avaient des mœurs et de la charité, voilà le christianisme, ce qu'on appela les chrétiens depuis Constantin ne furent ~~que~~ la plupart que des sauvages ou des fous.

**Corrections pour le chapitre *De la jeunesse de l'amour*<sup>32</sup>,**

41 Mettez à la suite de ce qui existe, c'est à dire à la suite de ce qui formait le chapitre, après ces mots : « tourmentent les lois » :

42 Ô jeunesse, ô âge où la nature est si charmante ; ce qu'il est resté de la simplicité originelle on le défigure pour te plier aux folies de mauvais gouvernements ; on te donne les mœurs dont on a besoin pour t'assujettir. Il y a longtemps qu'il n'y a plus d'hommes sur la terre, nous ne sommes plus que des sauvages. Ô législateurs je vous le répète : taillez des lois qui nous rendent à la nature, ou qu'est-ce donc que la liberté ?<sup>33</sup>

**Corrections pour les chapitres où il est parlé des tribunaux Chapitre... *Juges de Paix*<sup>34</sup>**

43 Que faut-il penser d'un peuple chez lequel un homme de bien qui ~~rend la justice~~ réconcilie ses frères demande un panache qui le distingue des autres hommes ? Le comité de constitution fut justement indigné d'une telle petitesse. Ces traits ne sont rien pour nous qui voyons les choses de près, mais la postérité pourra juger quels hommes nous étions. Cette naïve institution, qui semble faite pour peuples pasteurs de l'attique ou pour quelques peuplades germaniques, fut établie parmi nous au sein de la corruption. Jamais les hommes n'avaient eu autant de lumières et si peu de sens, nous ne méritions pas nos législateurs.

44 Le juge de paix du canton de [un mot raturé], en même temps préposé aux perceptions, écrivit à l'administration : « Quand on me nomma juge, on n'avait trouvé que moi seul homme de bien et habile homme dans le canton. J'acceptai parce que je ne prévoyais pas d'incompatibilité dans mes deux charges. Si elle existe, je vous prie de me conserver mon emploi ; c'est une place à vie, j'abandonnerai celle de juge... »<sup>35</sup>

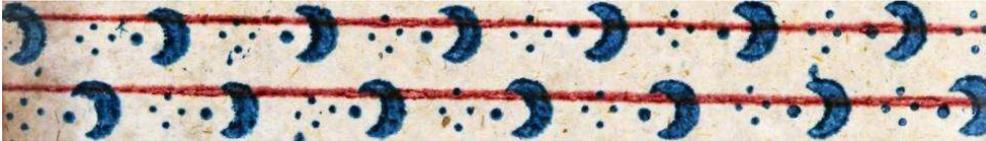
45 [NdE : Le passage adressé à Beuvin commence sur la page suivante]

46 Monsieur,

47 Vous prévoyiez bien justement que je devais attendre votre réponse avec la dernière impatience. J'ai en vérité cru que vous m'aviez envoyé promener. Je prends part avec un véritable intérêt à votre mal, mais il n'appartient point à un homme d'esprit d'y succomber. Le projet de journal dont vous me parlez m'a singulièrement surpris, non point en lui-même, mais parce que c'était précisément mon dessein et sous le même

titre. Envoyez-moi quand il vous plaira votre prospectus et vos notes ; toutefois je vous engage à le rendre périodique sans cela il n'aurait plus le même intérêt. Vous pouvez envoyer par votre commis des paquets à l'Hôtel de la guerre rue Grange Batelière et les faire remettre à Mr Villain<sup>36</sup> pour moi. Mais revenons vite à notre première affaire car il vous tarde sûrement que je vous en parle.

- 48 La personne dont je vous avais parlé ne s'est dédit, ni de l'offre qu'elle m'avait faite ni de la condition qu'elle y avait attaché. Il faut absolument que je lui montre l'ouvrage imprimé et [quatre mots non déchiffrés] la duperie de Mr Gattey<sup>37</sup>, bien différent de vous. Je ne sais comment faire d'après ce que vous me dites et ce que j'avais oublié, après l'avoir approuvé chez Demonville<sup>38</sup>, qu'on n'avait point assez de caractères pour conserver toutes les planches. Je n'ai jamais pu faire entendre ces raisons, au surplus cette personne ne connaît ~~personne~~ âme qui vive à Paris, n'ayant jamais eu de relation plus loin que ce pays-ci. Si votre imprimeur était assez débonnaire pour vous accorder un terme à quelque temps après l'impression tout s'arrangerait facilement ensuite, parce que je pourrai remplir ce qu'on exige de moi. Aussi bien j'ai moi-même de l'argent à toucher vers le mois de mai, mais cela est encore trop éloigné et je ne puis honnêtement ni convenablement assigner d'époque à ceux de qui je dois le recevoir. Faites tout pour le mieux et tâchez d'obtenir de l'imprimeur le terme dont tout dépend.
- 49 Surtout ne jetez point le manche après la cognée. Combien de libraires ont commencé d'une manière fort gênée et ont prospéré ensuite. Garnéri<sup>39</sup> n'était rien il y a 5 ans, il a gagné 80 mille francs depuis trois ans. Ne faites point de sottises spéculations, pressez des ouvrages où le goût de la vérité domine et n'attendez rien de productions aussi vides que ces malheureux almanachs dont je vous ai démontré la nullité.
- 50 Le journal dont vous me parlez étant écrit avec feu et vérité, avec sagesse et énergie peut devenir le plus intéressant de tous, il y faut allier un peu de sel et de malice mais sans aigreur. Vous me parlez d'une société des amis des lois, peut-être n'entendez n'en faites-vous que des êtres de raison. [Deux mots non déchiffrés] vraiment une société je ne m'y mettrais pas, je suis [trois mots non déchiffrés]<sup>40</sup>.
- 51 Voici sur l'autre page quelques corrections et additions. Je ne sais si vous avez reçu toutes les autres qui sont en grand nombre ; surtout n'en omettez point car les choses ne se suivraient plus. Le titre de l'ouvrage ne me plait pas, il me paraît un peu enflé. Substituez-y celui-ci : *Droit public des Français et révolution en France*. Faites-moi corriger les fautes que vous apercevrez ou proposez-moi de nouvelles matières.
- 52 Je suis un homme bien fâché de ne pouvoir faire à mon gré ce que vous souhaitez mais personne n'a plus que moi de bonne volonté et d'impuissance pour le moment. Combien ma minorité me coûte d'amertume, sans compter celle d'être inhabile à tout emploi et d'être au monde comme si je n'avais point de patrie.
- 53 Je vous recommande un dernier effort auprès de votre imprimeur et un dernier effort sur vous-même pour prendre courage. La fermeté et l'indépendance de l'esprit provoquent la fortune. S'il ne faut que travailler et faire votre journal sans le moindre intérêt pendant quelque temps pour vous rassurer je vous engage ma parole de le faire.
- 54 Tout à vous
- 55 StJust
- 56 À Blérancourt, 10 ou 11 mars 1791



## Troisième lettre<sup>41</sup>

57 À Monsieur

58 Monsieur Beuvin marchand libraire au Palais royal n° deux cent soixante-six, à Paris

### *Préface Avant-propos*<sup>42</sup>

59 Tant d'hommes ont parlé de cette révolution que la plupart n'en n'ont rien dit, et je ne sache point que quelqu'un jusqu'ici se soit mis en peine de chercher dans le fond de son cœur ce qu'il avait de vertu pour connaître ce qu'il méritait de liberté. Je ne prétends faire le procès à personne, tout homme fait bien de penser ce qu'il pense, mais quiconque parle ou écrit doit compte de sa vertu à la Cité. Il y eut sans cesse en France pendant cette Révolution deux partis obstinés, celui du peuple qui voulait combler de puissance ses législateurs aimait les fers qu'il se donnait lui-même, celui du prince qui se voulant élevé au-dessus de tous s'embarrassait moins de sa propre gloire que de sa fortune. Au milieu de tous ces intérêts je me suis cherché moi-même, membre du souverain j'ai voulu savoir si j'étais libre et si sa législation méritait mon obéissance, dans ce dessein j'ai cherché le principe et l'harmonie de nos lois et je ne dirai point, comme Montesquieu, que j'ai trouvé sans cesse de nouvelles raisons d'obéir, mais que j'en ai trouvé pour croire que je n'obéirais qu'à ma Vertu.

60 Qui que vous soyez ô législateur, si j'eusse découvert qu'on pensait à m'assujettir, j'aurais fui ma patrie malheureuse et je vous eusse accablé de malédiction.

61 N'attendez de moi ni flatterie ni satire, j'ai dit ce que j'ai pensé de bonne foi ; je suis très jeune, j'ai pu pécher contre la politique des tyrans, blâmer des lois fameuses et des coutumes reçues mais, parce que j'étais si jeune il m'a semblé que j'en étais plus près de la nature.

62 Ô qui que vous soyez, puissiez-vous en lisant ce faible essai aimer le cœur de son auteur, je ne demande rien de plus davantage. Ce livre au surplus est peu de chose et je n'ai point d'autre orgueil que celui de ma liberté.

63 Comme je n'ai point eu le dessin de faire une histoire, je ne suis point entré dans certains détails sur les peuples voisins. Je n'ai parlé du droit public de l'Europe que quand ce droit public intéressait celui de France. Je ne remarquerai ici toutes fois que les peuples n'envisagèrent la Révolution des Français que dans ses rapports avec leur change et leur commerce, et ne calculèrent point les nouvelles forces qu'elle pourrait prendre de sa vertu.

### *Chapitre Des femmes*<sup>43</sup>

64 Chez les peuples vraiment libres, les femmes sont libres et adorées et mènent une vie aussi douce que le mérite leur faiblesse charmante. Je me suis dit quelque fois dans la capitale, hélas chez ce peuple esclave il n'est point une femme heureuse, et l'art avec

lequel elles ménagent leur beauté ne prouve que trop que notre infamie leur a fait quitter la nature ; car à la modestie d'une femme, on reconnaît la candeur de son époux.

- 65 Chez ce peuple philosophe et volage, tout le monde n'aimait plus que soi à force de mépriser les autres et de se mépriser soi-même ; tout le monde portait un cœur faux sous l'hermine et la soie, et les caresses des époux mêmes étaient dissimulées.
- 66 Dans vingt ans, je verrai<sup>44</sup> avec bien de la joie ce peuple, qui recouvre aujourd'hui sa liberté, recouvrer peu après<sup>45</sup> ses mœurs.
- 67 Nos enfants rougiront peut-être des tableaux efféminés de leurs pères. Moins énervés que nous le sommes<sup>46</sup> par la débauche et le repos, leurs passions seront moins brutales que les nôtres, car dans des corps affaiblis par le vice, on trouve toujours des âmes dures.
- 68 Quand les hommes n'ont plus de patrie, bientôt ils deviennent scélérats ; il faut bien poursuivre, à tel prix que ce soit, le bonheur qui nous fuit ; les idées changent, on le trouve dans le crime.
- 69 Ô législateurs ! donnez-nous des lois qui nous forcent à les aimer ; l'indifférence pour la patrie et l'amour de soi-même est la source de tout mal ; l'indifférence pour soi-même et l'amour de la patrie est la source de tout bien.

#### Chapitre *Du Trésor public*<sup>47</sup>

- 70 Les uns voulaient que la clef du trésor fût remise entre les mains du peuple, d'autres entre les mains de sa législature, et d'autres enfin dans les mains du prince, tous avaient raison, quand la Patrie est libre, il faut croire ou rendre tout le monde vertueux.
- 71 Cependant cette commission était au-dessous de la dignité d'un peuple souverain et n'était faite que pour un Roi, [les]<sup>48</sup> gens qui se disputent la clef d'un trésor sont tous des fripons. On empêchera plutôt le cœur que la main de voler.

#### Chapitre *Inviolabilité*<sup>49</sup>

- 72 L'inviolabilité du prince a fait établir des lois violentes contre le ministère. Mr Dêmeunier<sup>50</sup> appelle cette inviolabilité une fiction. Il faut convenir qu'il est difficile d'en découvrir le principe, si ce n'est qu'il fut très sage de rassurer le monarque toujours inquiet pendant la Révolution de toutes les lois, mais qu'on veuille ensuite réduire cela en menace, c'est un grand attentat à la dignité de la vertu.
- 73 Probus empereur faisant la guerre aux perses et les ayant réduits, leurs ambassadeurs le trouvèrent dans son camp assis sur l'herbe vêtu de laine pendant des chaleurs, la tête découverte et chauve qui faisait son repas de racines froides. Il leur dit : « asseyez-vous et mangez si vous avez besoin de nourritures, dites à votre maître que s'il ne se hâte de rendre justice au peuple romain, dans trois mois son empire sera nu de maisons et de villes comme ma tête l'est de cheveux ». À quelques heures de là Probus fut massacré par ses soldats qui redoutaient sa discipline. Ce grand homme ne fut point inviolable, et vous le seriez par une fiction ?
- 74 Cette infaillibilité fictive attribuée aux Rois des Français ressemblait à la faculté qu'ils avaient autrefois de guérir l'érouelle en qualité de Rois de France.

- 75 Les lois du ministère seront terribles, son renfort sera la crainte de l'échafaud qui ne guérit jamais du vice et rend les méchants plus adroits.

#### Chapitre ~~Droits~~ *Caractère de la souveraineté se forme par l'esprit public*<sup>51</sup>

- 76 Tout peuple est souverain, mais ce n'est point de cela qu'il s'agit ici, je veux dire que tout homme revêtu des offices publics n'est plus membre mais dépendant du souverain. Le Gouvernement est un ilotie dont le prince est le chef car il n'est point le chef du peuple. Les heures, le temps, la vie, le repos des Rois, des magistrats, des armées, des commis de toute espèce appartiennent au souverain qui lui seul est revêtu de dignité.
- 77 Au contraire je l'ai dit ailleurs, il semble que tout officier public soit parmi nous l'esprit de la souveraineté. Les lois étaient bonnes, le vase a corrompu la liqueur.
- 78 C'est donc criminellement qu'un fonctionnaire public au sein du simple respect civique s'environne d'une vénération insolente : non je ne te dois rien que mon estime si tu réponds à ma confiance, quant aux lois elles ne peuvent être représentées et tu ne les représente point, pourquoi t'attires-tu pour toi-même l'hommage que je ne dois qu'à la divinité ?
- 79 Peuples de la terre absorbés dans la nuit, réveillez-vous et reconnaissez la chute que vous avez faite. Toutes vos œuvres sont des idoles que vous adorez, vous vous agenouillez sans cesse devant l'ouvrage de vos mains.

#### Chapitre ~~De la réforme religieuse. Adresse~~ *Prudence des communes*<sup>52</sup>

- 80 Si la modération est quelque chose d'admirable dans la conduite particulière des hommes, il n'est rien de plus industrieux ni de plus sage dans la conduite de ceux qui font les Révolutions. J'ai souvent parlé dans le cours de cet Essai de la modération des communes ; il n'est rien de plus délicat à cet égard que ses ménagements envers l'Esprit ecclésiastique. Elles laissèrent le repos et la Patrie à ceux qui refusèrent de jurer qu'ils l'aimaient, elles firent un sort aux vieux religieux, elles n'oublièrent point même ceux qui étaient en démence et en firent l'objet d'une loi particulière qui leur donna un traitement respectable, bien différent en cela des conseillers d'Henry VIII, Roi d'Angleterre, de Seimer du Parlement<sup>53</sup> sous Élizabeth et bien différent de tous ceux qui ont accoutumé d'en user avec rigueur quand ils veulent usurper.

- 81 [NdE : Le passage adressé à Beuvin est écrit à la suite directe des corrections]

82 Monsieur,

- 83 Je crois que je n'en finirai plus si vous ne vous hâtez de finir de votre côté. Je ne suis point fâché du tout du retardement que nous avons éprouvé. Cela n'a point fait tort à notre ouvrage. Vous devez croire d'ailleurs que je n'ai eu d'autres moments d'impatience que ceux où j'ai cru que vous m'aviez absolument mis de côté. J'ai reçu votre lettre hier jeudi. Je vois avec plaisir que nous touchons à notre fin. Envoyez m'en une douzaine d'exemplaires quand cela sera fini. Vous pourriez les remettre à l'hôtel de la guerre à celui que je vous ai déjà indiqué pour éviter le port. Je suis surpris que vous n'ayez pas fait attention à la disposition que je vous avais marqué par ma lettre de me rendre à Paris quand votre journal sera entrain, ou, pour mieux dire, lorsqu'ayant reçu les abonnements vous serez dans le cas de commencer le 1<sup>er</sup> numéro. Remettez votre prospectus à l'hôtel de la guerre quand il sera prêt. Il y a déjà longtemps que vous me l'annoncez.

- 84 Je vous prie de ne point épargner de peine à coaliser les chapitres divers et les matières, et à arranger tout suivant l'ordre et la division des livres.
- 85 Apprenez-moi bientôt que vous avez fini adieu.
- 86 StJust
- 87 J'ai joint ici une préface et quelques chapitres. Vous fondrez les deux préfaces sous le titre d'Avant-propos, avis ou avertissement. Surtout n'y supprimez point ce qui est dit de Mr de Cugnières dans sa lettre à Mr Thuillier, secrétaire de la municipalité de Blérancourt<sup>54</sup>. J'ai mis « lettre touchante », mettez « savante » car elle est savante et non touchante. ~~Au lieu de « pour obéir à des lois », même alinéa mettez.~~ Supprimez le reste de l'alinéa après les mots : « déclaration du clergé etc. »<sup>55</sup>. Vous verrez que c'était là du fatras, de même que le premier aliéna de la première préface que je vous conseille d'ôter, ou à peu près. Indiquez-moi dans une lettre exprès tous les endroits de travers ou petites longueurs qu'il serait bon de corriger. Je crois m'être quelque fois répété sur les matières de l'église, réunissez ou tronquez les chapitres.
- 88 J'aimerais mieux pourtant le titre *Droit public ou esprit de la révolution de France*, voici pourquoi : comme souvent je suis sorti de mon sujet, j'ai plus semblé étendre les principes du droit public de cette France que je n'ai paru les poser seulement. Le premier titre suffisait à la vérité selon la première rédaction ; il est insignifiant depuis tout ce que je vous ai fait passer.
- 89 Écrivez à Waroquier, libraire à Soisson, et annoncez-lui mon livre. N'y manquez pas.




---

## NOTES

1. Cet article s'inscrit dans le cadre d'un travail de thèse en cours, intitulé « *Vis formæ*, la formalisation de la norme juridique sous la Révolution française », sous la direction de Jean-Louis Halpérin et d'Anne Simonin, entre autres consacré à la description et à l'analyse de la collection de documents révolutionnaires de Louis François Portiez de l'Oise.

2. La première édition de *l'Esprit de la Révolution* indique certes qu'il était édité chez Beuvin, au numéro 18 de la rue de Rohan, mais le libraire occupait simultanément deux adresses, comme en témoigne l'annonce de la parution de l'ouvrage dans le *Supplément* n° 67 du *Journal de Paris* du 9 juin 1791, n° 160, p. iv : « chez Beuvin, rue de Rohan, n° 18 ; et au Palais Royal ». Absent des répertoires d'imprimeurs et libraires édités par la BnF, il existe relativement peu d'informations sur ce libraire, si ce n'est qu'il publia un *Almanach général du Département de Paris* en 1791, mais également, comme d'autres libraires du Palais Royal, des ouvrages pornographiques. Voir Lise ANDRIES, « Les imprimeurs libraires parisiens et la liberté de la presse (1789-1795) », *Dix-huitième Siècle*, vol. 21, n° 1, 1989, p. 255.

3. Albert SOBOUL, « Notes inédites de Saint-Just », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 21, n° 116, 1949, p. 290.
4. Michel VOVELLE, « Introduction », dans Saint-Just, *L'esprit de la Révolution*, suivi de *Fragments sur les institutions républicaines*, nouv. éd., Paris, 10-18, 2003, p. 15.
5. SAINT-JUST, *Œuvres complètes*, éd. Anne Kupiec et Miguel Abensour, Paris, Gallimard, 2004, p. 362.
6. Voir Bernard VINOT, *Saint-Just*, Paris, Fayard, 1985, p. 115.
7. Nommé à l'état-civil sous les prénoms de Louis-Antoine, il choisit comme nom d'auteur les prénoms « Louis-Léon » qui avaient été préférés par sa famille et sous lesquels il était connu. Voir Ernst HAMEL, *Histoire de Saint-Just*, 2<sup>de</sup> éd., Bruxelles, Meline, Cans et compagnie, 1860, vol. 1/2, p. 88.
8. « Saint-Just avait 21 ans quand la Révolution commença. Il publia en 1790 un volume sur la Révolution, et cet écrit fut distingué par les politiques éclairés de l'Assemblée constituante. L'édition fut épuisée en peu de jours » : dans Hippolyte CARNOT et DAVID D'ANGERS (éd.), *Mémoires de B. Barère*, Bruxelles, Meline, Cans et Compagnie, 1843, vol. 3-4/4, p. 407. Barère se trompe d'une année : la publication date bien de 1791.
9. Voir Antoine BOULANT, *Saint-Just. L'archange de la Révolution*, Paris, Passés composés, 2020, p. 49.
10. Pierre-Victor Thuillier, ancien clerc et fils du garde-chasse du château de Blérancourt, entretint une véritable relation fraternelle avec Saint-Just. Bernard Vinot décrit ainsi l'amitié qui unissait les deux hommes comme « une sorte de rêve accompli. Chacun peut attendre à peu près tout de l'autre. Saint-Just peut compter en politique sur le total dévouement de Thuillier dont il assure la suite de la carrière » (B. VINOT, *Saint-Just*, *op. cit.*, p. 202). En 1791, Thuillier était alors secrétaire de la mairie de Blérancourt, fonction dont Saint-Just fait mention dans son *Avant-propos*, qu'il corrige dans la troisième lettre que nous publions.
11. Charles VELLAY, « Lettres inédites de Saint-Just (1791-1794) », *Revue historique de la Révolution française*, vol. 1, n° 4, 1910, p. 481. Ces deux lettres sont reproduites dans l'édition d'Anne Kupiec et Miguel Abensour des *Œuvres complètes* de Saint-Just (*op. cit.*, p. 1157 et suivantes).
12. Datée pour l'une d'entre elle du 18 février 1791, les deux lettres publiées par Vellay sont sans doute toutes deux de ce même mois. La continuité de l'échange s'établit avec certitude : dans la deuxième lettre que nous publions, Saint-Just fait référence à la « personne » qu'il était allé solliciter pour aider Beuvin, entrevue relatée dans la première lettre publiée par Vellay ; tout comme il lui rappelle lui avoir « démontré la nullité » de son projet d'almanach, chose qu'il s'était effectivement employé à faire dans cette même lettre précédente. Voir C. VELLAY, « Lettres inédites de Saint-Just (1791-1794) », art. cit., p. 482.
13. Ces réflexions sont présentes dans la deuxième et la troisième lettre que nous publions.
14. Dans C. VELLAY, « Lettres inédites de Saint-Just (1791-1794) », art. cit., p. 486.
15. Comme l'a relevé Alphonse Dain, « le procédé de la copie est le seul qui permette la calligraphie » (A. DAIN, *Les Manuscrits*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Belles Lettres, 1964, p. 22).
16. Anne QUENNEDEY, « Note philologique sur le manuscrit de Saint-Just faussement intitulé *De la nature* », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 351, 2008, paragraphe 7 de l'édition en ligne.
17. La reproduction photographique de cette lettre est consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.34847/nkl.cfdc958c>
18. L'adresse, indiquée sur la dernière face libre du feuillet, porte un tampon « SOISSONS ».
19. Le titre correspond au chapitre XVIII de l'édition originale (voir BEUVIN, 1791, p. 79).
20. Dans le texte de l'édition originale, il est ici indiqué « renaissait » à la place de « de nos jours revenait au monde » : BEUVIN, 1791, p. 79.
21. L'édition originale indique « au-dessus » (BEUVIN, 1791, p. 82).
22. Aucun chapitre n'est intitulé de la sorte dans l'édition originale, mais le texte de ce passage correspond à celui du chapitre XVI, intitulé « De l'armée de ligne ». Voir BEUVIN, 1791, p. 76.

23. Le texte de l'édition originale indique ici « font tuer » et non « se tuent » : BEUVIN, 1791, p. 76.
24. Dans l'édition originale, il est écrit « gens » et non « gueux » : BEUVIN, 1791, p. 77.
25. Dans l'édition originale, on lit « lois » et non « Rois » : BEUVIN, 1791, p. 77.
26. Cette dernière proposition, de « mais » à « monde », est absente de l'édition originale. Voir BEUVIN, 1791, p. 76.
27. La reproduction photographique de cette lettre est consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.34847/nkl.2ffa447m>
28. L'adresse, indiquée au dos du feuillet, porte un tampon « NOYON », ce qui laisse penser que cette lettre fut écrite au cours d'un des trajets que Saint-Just effectuait régulièrement entre Blérancourt et cette ville à cette période. Voir B. VINOT, *Saint-Just*, *op. cit.*, p. 119.
29. Toutes ces corrections ont été adoptées dans l'édition originale (voir BEUVIN, 1791, p. 96 et 85).
30. Le paragraphe dont Saint-Just demande la suppression est effectivement absent de l'édition originale, mais celui qu'il propose ensuite n'y a pas été intégré. Voir BEUVIN, 1791, p. 83
31. Ce paragraphe a bien été ajouté à l'édition originale. Voir BEUVIN, 1791, p. 83 et 84.
32. Dans l'édition originale, ce chapitre est intitulé, « De la jeunesse et de l'amour », avec ajout du « et ». Voir BEUVIN, 1791, p. 63, chapitre VII.
33. Ce passage n'a pas été intégré dans l'édition originale (*Ibid.*).
34. Aucun chapitre de l'édition originale n'étant intitulé « Juges de Paix », cela fait sans doute référence au chapitre V « Des tribunaux, des juges, de l'appel et de la récusation ». Le passage qui suit n'y a pas été intégré. Voir BEUVIN, 1791, p. 103.
35. Suit un passage de cinq lignes et demi soigneusement raturé et illisible.
36. Villain d'Aubigny, ami picard de Saint-Just jusqu'aux premiers mois de 1794, vivait à Paris et rendait visite régulièrement à sa mère, qui vivait aussi à Blérancourt. Voir B. VINOT, *Saint-Just*, *op. cit.*, p. 202 et suivantes, et A. BOULANT, *Saint-Just*, *op. cit.*, p. 110.
37. François-Charles Gattey (1756-1794), libraire également installé au Palais-Royal. Reçu dans la profession en 1784, il se distingua comme éditeur royaliste et diffuseur d'écrits contre-révolutionnaires, ce qui lui valut de nombreux démêlés avec des émeutiers d'abord, qui pillèrent sa boutique en mai 1790 lors d'une manifestation contre l'aristocratie, puis avec la police et, finalement, avec le Tribunal révolutionnaire, qui le fit exécuter en avril 1794. Voir Jean-Dominique MELLOTT, Élisabeth QUEVAL et Antoine MONAQUE, *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1500-vers 1810)*, nouv. éd. mise à jour et augm., Paris, Bibliothèque nationale de France, 2004, p. 250.
38. Antoine Guénard Demonville (17..-1799) et son fils Antoine-Louis Guénard (1779-185.), imprimeurs Rue Basse-des-Ursins puis rue Christine. Le premier, reçu libraire en 1765, fut notamment Imprimeur de l'Académie française de 1774 à 1793. Voir J.-D. MELLOTT, É. QUEVAL et A. MONAQUE, *Répertoire d'imprimeurs/libraires...*, *op. cit.*, p. 188.
39. Jean-Baptiste Garnéry (1764-1843), imprimeur et libraire, établi pour chaque profession respectivement en 1789 et 1790). Il imprima notamment les journaux des Girondins, ce qui lui valut d'avoir ses locaux saccagés par une émeute le 9 mars 1793. Voir J.-D. MELLOTT, É. QUEVAL et A. MONAQUE, *Répertoire d'imprimeurs/libraires...*, *op. cit.*, p. 249.
40. La fin de la phrase, qui correspond au bas de la page où se situe le cachet, est en partie coupée.
41. La reproduction photographique de cette lettre est consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.34847/nkl.eaec3l9w>
42. Comme l'a demandé Saint-Just, l'essentiel de cet avant-propos a été ajouté à la préface existante de l'ouvrage, tout en modifiant l'ordre de ses paragraphes. Voir BEUVIN, 1791, p. v-viii.
43. Ce passage a été intégré dans l'édition originale comme chapitre XII, « Des femmes ». Voir BEUVIN, 1791, p. 70-72.
44. Dans l'édition originale est inséré ici « sans doute » (BEUVIN, 1791, p. 71).

45. L'édition originale présente ici « peu à peu » et non « peu après » (*Ibid.*).
  46. Les mots « le sommes » ne figurent pas dans l'édition originale (*Ibid.*).
  47. Ce chapitre n'a pas été inséré dans l'édition originale.
  48. Nous supposons que Saint-Just a oublié l'article.
  49. Ce chapitre n'a pas été inséré dans l'édition originale.
  50. Jean-Nicolas Dêmeunier (1751-1814) fut élu député du Tiers-État de la ville de Paris aux États-Généraux, Secrétaire puis Président de l'Assemblée constituante. Saint-Just fait ici référence à un rapport de 1789 fait au nom du Comité de Constitution : « La personne du Roi est inviolable est sacrée. Par une heureuse fiction, on suppose que le Roi, agissant en qualité de chef de l'administration générale, veut toujours le bien, et il ne présente ainsi aucune garantie par lui-même » (*Rapport sur l'organisation du ministère fait au nom du Comité de Constitution par Dêmeunier, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, 1789, p. 2*).
  51. Ce chapitre n'a pas été inséré dans l'édition originale.
  52. *Idem.*
  53. Il s'agit d'Edward Seymour, premier comte d'Hertford.
  54. Voir note 10.
  55. Toutes les modifications de ce paragraphe ont bien été intégrées dans l'édition originale. Voir BEUVIN, 1791, p. v-vi.
- 

## AUTEUR

**MATHIAS BOUSSEMARY**

Centre de Théorie et d'Analyse du Droit  
Université Paris-Nanterre